

Compte rendu de la séance du 15 décembre 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Michel AMOUROUX

Ordre du jour:

- REHABILITATION DU PRESBYTERE : Choix des entreprises
- Approbation de l'Opération de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH RR)
- Tarifs des services municipaux pour l'année 2023
- Décisions Modificatives au Budget 2022
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX - AMENAGEMENT DE LOGEMENTS DANS L'ANCIEN PRESBYTERE (2022 061)

Vu le Code des marchés publics,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 08 et 15 Décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à - 12 Voix Pour, 1 abstention et 1 élu ne prenant pas part au vote - d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés publics suivant pour les travaux de AMENAGEMENT DE LOGEMENTS DANS

L'ANCIEN PRESBYTERE :

N° LOT	ENTREPRISES	TITRES	MONTANT HT
1	GROS OEUVRE	ENT. LAFFAIRE	122 706,73 €
2	CHARPENTE BOIS	ENT.THERON	19 480,28 €
3	COUVERTURE ZINGUERIE	ENT.AURITOIT	46 031,89€
4	MENUISERIES EXTERIEURES	ENT.ROBERT	21 143,00 €
5	METALLERIE FERRONNERIE	INFRUCTUEUX	
6	PLAQUISTE PLATRERIE	ENT. DELPON	50 927,59 €
7	MENUISERIES INTERIEURES	ENT.CARRIER	17 745,38 €
8	PLOMBERIE SANITAIRES	ENT.LADOUX	43 976,55 €
9	CHAUFFAGE	ENT.LADOUX	29 873,46 €
10	ELECTRICITE	ENT. VOLTA SYNERGIES	39 000,00 €
11	CARRELAGE	ENT. FLOTTE	14 032,59 €
12	PEINTURES	ENT.CANCE	37 848,10 €
13	V.R.D.	ENT.LAFFAIRE	34 000,00 €
14	CUISINES	INFRUCTUEUX	
15	SOLS SOUPLES	ENT.SAUREV	7 536,29 €
		TOTAL TRAVAUX H.T	484 301,86

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE REVITALISATION RURALE (OPAH RR)
2023-2025 (2022 062)

Vu l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif précisant qu'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire doit comprendre tout ou partie des actions d'amélioration de l'habitat prévues à l'article L. 303-1 ;

Vu la délibération 158-2022 de la Communauté de communes Cère et Goul du 1er décembre 2022 portant approbation de la convention OPAH RR 2023-2025,

Considérant l'engagement des communes de Polminhac, Vic-sur-Cère et Thiézac aux côtés de la Communauté de communes Cère et Goul dans l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) impliquant la mise en oeuvre d'actions d'amélioration de l'habitat ;

Considérant l'étude pré-opérationnelle OPAH menée à partir de mai 2021 à l'échelle du SCOT BACC, et les enjeux d'amélioration de l'habitat identifiés sur le territoire :

- la production ou l'amélioration d'une offre locative de qualité, adapté et à loyer maîtrisé ;
- la mobilisation du parc structurellement vacant en faveur de la production d'une offre nouvelle ;
- la lutte contre les situations de précarité énergétique et la recherche d'une plus grande efficacité énergétique ;
- la lutte contre les situations de mal-logement (habitat indigne ou très dégradé) ;
- l'adaptation des logements au grand âge ou au handicap ;
- le développement d'opérations d'acquisition-amélioration en centre-bourg, et plus particulièrement dans les communes signataires de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Considérant l'intérêt de mettre en oeuvre un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant l'exposé de M. le Maire :

En partenariat notamment avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et les communes de l'ORT souhaitent soutenir l'amélioration de l'habitat privé par la mise en oeuvre d'une OPAH RR pour les années 2023 à 2025. Le choix de ce programme et de ses objectifs quantitatifs et qualitatifs est basé à la fois sur les résultats obtenus dans le cadre des précédentes opérations, sur les études menées ainsi que sur les échanges réalisés avec les partenaires de l'opération.

Si les objectifs ne sont pas atteints à l'issue de la troisième année, l'opération pourra être prolongée de deux ans par avenant à la convention, après accord de l'ensemble des partenaires.

L'opération porte sur **l'ensemble du territoire communautaire**, avec des **secteurs d'aide renforcée sur les trois bourgs engagés dans l'ORT** : Vic-sur-Cère, Polminhac, Thiézac.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, l'**objectif global sur 3 ans est fixé à 123 logements** privés réhabilités, dont 114 logements «propriétaires occupants» et 9 logements «propriétaires bailleurs». Ces objectifs représentent un volume de travaux d'amélioration de l'habitat estimé à **3 000 000 € HT**.

Les objectifs quantitatifs sont répartis selon les catégories de travaux de l'Anah comme suit :

	2023	2024	2025	TOTAL
Nombre de logements PO	32	41	41	114
dont travaux lourds	5	6	6	17
dont travaux SSH	3	4	4	11
dont travaux pour l'autonomie	11	14	14	39
dont MaPrimeRénov' Sérénité	13	17	17	47
Nombre de logements PB	3	3	3	9
dont travaux lourds	2	2	2	6
dont travaux logement dégradé				
dont travaux SSH				
dont travaux de rénovation énergétique	1	1	1	3
dont travaux suite procédure RSD				
dont travaux autonomie				
dont transformation d'usage				
TOTAL nombre de logements	35	44	44	123

Il convient de noter que si le projet de convention d'opération figurant en annexe entend engager l'ANAH et les collectivités sur les enveloppes financières décrites, les objectifs en termes de nombre de dossiers sont par contre donnés à titre indicatif.

Sur la durée de l'opération, le montant total prévisionnel des **aides aux travaux** programmées par les partenaires est de **1 526 700 €** réparti comme suit :

- aides de l'ANAH : 1 328 300 €
- aides de la Communauté de communes Cère et Goul : 155 500 €
- aides des communes de l'ORT pour les logements en secteurs d'aide renforcée : 42 900 €

Les aides apportées par la Communauté de communes et les communes signataires interviendront en complémentarité des aides ANAH, et les modalités d'instruction et d'attribution seront précisées dans les règlements des aides intercommunales et communales.

Concernant la dépense liée au **suivi-animation du programme**, elle sera précisée à l'issue de la consultation pour la désignation d'un opérateur. Le montant total estimé du marché de suivi-animation sur la période du 01/04/2023 au 31/12/2025 est de 196 242 € TTC, financé comme suit :

- subvention ingénierie de l'ANAH : 121 404 €
- autofinancement Communauté de communes Cère et Goul : 74 838 €

Il est à noter que si tous les dossiers financés par l'Anah ne bénéficieront pas d'une aide aux

travaux de la collectivité, l'ingénierie (conseil et accompagnement, diagnostic) sera prise en charge par l'intercommunalité pour tous les dossiers, dans le cadre du marché de suivi animation actuellement en cours de consultation. Ainsi, tous les porteurs de projets bénéficieront d'un accompagnement gratuit.

Le tableau suivant récapitule les crédits à programmer par la commune de Polminhac sur la durée de l'opération, pour les logements situés en secteur d'aide renforcée :

	2023	2024	2025	TOTAL
Aides aux travaux auprès des propriétaires en secteur renforcé	4 300 €	5 000 €	5 000 €	14 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'OPAH RR 2023-2025 tel que joint en annexe ;
- d'approuver le périmètre du secteur d'aide renforcée de Polminhac en annexe 2 de la convention d'OPAH RR 2023-2025 ;
- d'inscrire aux budgets annuels de la commune les sommes nécessaires à la réalisation de l'OPAH RR 2023-2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de l'OPAH RR 2023-2025.

Vote de crédits supplémentaires - polminhac (2022 063)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-4800.00	
6411	Personnel titulaire	14800.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10000.00	
70388	Autres redevances et recettes diverses		20000.00
TOTAL :		20000.00	20000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 16	Constructions	65000.00	
2313 - 29	Constructions	-65000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		20000.00	20000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE - ANNEE 2023 (2022_064)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de réviser les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2022. Vu l'inflation, il propose une augmentation comme suit :

ENFANTS	3,15 €
ADULTES	6,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs ci-dessus
- DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023

TARIFS DES GARDERIES SCOLAIRES - ANNEE 2023 (2022_065)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il convien de réviser les tarifs des garderies scolaires pour l'année 2023. Il est proposé une augmentation comme suit :

GARDERIE DU MATIN	Tarif 1er enfant	au-delà du 2ème enfant
	1,05 €	0,80 €
GARDERIE DU SOIR	Tarif 1er enfant	au-delà du 2ème enfant
	1,50 €	1,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs ci-dessus
- DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023

TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMTIERE COMMUNAL - ANNEE 2023 (2022_066)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il convient de réviser les tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2023. Il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation et de laisser les tarifs suivant inchangés :

DUREE	PRIX AU M² 2023
Trentenaire	36,50 €
Cinquantenaire	87,25 €
Perpétuelle	250 €

Columbarium : 250 € la cavurne pour 30 ans

Dispersion des cendres au jardin du souvenir : Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs ci-dessus
- DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023

TARIFS UTILISATION SALLE C.DE CLAVIERES - ANNEE 2023 (2022 067)

Suite à la réunion de la Commission des finances, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs d'utilisation de la salle Christiane de Clavières pour l'année 2023 comme suit :

	LOCATION JOURNEE	ENTRETIEN INTERIEUR	CHAUFFAGE (HIVER)	CAUTION	SONO	VIDEO
Associations de la commune	Gratuit pour 9 manifestation/ann 100 € au-delà	80 €	Gratuit	500 €	Gratuit	Gratuit
Associations subventionnées par la commune	Gratuit pour 1 manifestation 150 € au-delà	80 €	Gratuit	500 €	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures (loi 1901)	150 €	100 €	70 €	500 €	60 €	60 €
Particuliers de la commune	Repas : 160 € Vin d'honneur : 80 €	100 €	70 €	500 €	non louée	60 €
Extérieurs de la commune Professionnels de la commune	Repas : 320 € Vin d'honneur : 160 €	110 €	70 €	500 €	non louée 60 €	60 €

Journée supplémentaire : 100 € (extérieurs)

75 € (habitants de la commune)

SALLE DE REUNION : 50 € (sauf aux associations de la commune et subventionnées par la commune)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2023

MISE EN PLACE DU REGIME DES ASTREINTES (2022 068)

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreints et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2003-542 du 19 juin 2005 relatif au modalité de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services techniques et notamment du déneigement de la voirie il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences ;

Vu l'avis du Comité Technique en date 29/11/2022 ;

Article 1 : Cas de recours à l'astreinte

Du 15 novembre au 15 mars : déneigement de la voirie communale par les agents des services techniques communaux en dehors des heures de service : semaine entre 17h00 et 08h00 et les week-ends et jours fériés.

Article 2 : Modalités d'organisation de l'astreinte

L'astreinte est une période pendant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au sein de la collectivité.

L'astreinte est une situation de veille, elle n'est pas considérée comme du temps de travail effectif.

La période d'astreinte s'entend :

- la semaine : du lundi 08h00 jusqu'au lundi suivant à 07h59

- A la journée en semaine (si besoin) de 17h00 à 07h59

L'intervention pendant l'astreinte peut-être déclenchée :

- à l'initiative de l'agent suivant la météo

- à l'initiative d'un élu qui téléphonera aux agents

Article 3 : Emplois concernés

Filière technique

- Adjointes techniques

- Titulaires, stagiaires et contractuels

Article 4 : Modalités de rémunération ou de compensation

S'agissant de la filière technique, la compensation doit s'effectuer obligatoirement par une indemnisation financière selon le barème suivant :

PERIODE CONCERNEE	INDEMNITE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION
Semaine complète	159,20 €
Nuit dans la semaine (inférieure à 10h)	8,60 €
Nuit dans la semaine (supérieure à 10h)	10,75 €
Samedi	37,40 €
Dimanche ou jours fériés	46,55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

Article 5 : Modalités en cas d'intervention

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée de déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif. Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte. Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majorée ou une rémunération.

Article 6 : Modalité de rémunération ou de compensation en cas d'intervention

Les interventions donneront lieu en priorité à rémunération et sur demande de l'agent à repos compensateur

PERIODE CONCERNEE	Agents Eligibles aux IHTS	REPOS COMPENSATEUR
	IHTS	
Jour de semaine	IHTS suivant décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002	Nbre d'heures travail effectif
Samedi		Nbre d'heures majoré de 25%
Nuit		Nbre d'heures majoré de 50%
Dimanche ou jour férié		Nbre d'heures majoré de 100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération

- *CHARGE Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie chacun en ce qui les concerne de la mise en oeuvre de la présente délibération*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent*